

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dijon, le 18 février 2021

Ouverture des restaurants et des salles polyvalentes pour les professionnels du BTP et du paysage

Afin d'apporter une réponse aux entreprises du BTP et du paysage dont les salariés ont besoin de se restaurer le midi dans des lieux chauffés et dans de bonnes conditions sanitaires, des conventions peuvent être passées entre des entreprises et des restaurateurs, ainsi que des communes ou établissements de coopération intercommunale (EPCI).

Le Préfet de la Côte d'Or, en concertation avec les services de l'État et les représentants de la filière (CAPEB, FFB et UNEP), des entreprises (CMA et CCI) et des restaurateurs (UMIH 21), a validé la possibilité d'ouvrir des restaurants pour ces publics spécifiques, dans des conditions strictes.

Le dispositif se veut simple, pragmatique et dans le respect des conditions sanitaires posées par l'article 40 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire .

Une convention type à durée déterminée de service de restauration collective provisoire entre le restaurateur et l'entreprise de BTP ou du paysage pour l'accueil de ses salariés est téléchargeable sur le site internet de la préfecture de la Côte d'Or et des partenaires de l'Etat précités. Une fois signée, elle fait l'objet d'une transmission à la préfecture.

La liste des restaurateurs qui ouvrent leurs portes est disponible sur le site internet de l'UMIH, chargée de les recenser.

Pour autant, les restaurants concernés restent fermés au public et ne peuvent recevoir d'autres consommateurs que les salariés des entreprises avec lesquelles ils ont signé une convention.

Parallèlement, et à l'image des restaurateurs privés, une convention type a également été élaborée et a été diffusée le 15 Février 2021 à tous les maires et présidents d'EPCI afin de leur permettre de mettre à disposition de ces salariés une salle communale ou intercommunale chauffée. La convention type est également téléchargeable sur le site internet de la préfecture.